

**GRAND
LAC**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
Séance du 20 juin 2019 à 18h30 heures,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Départ après la 20 ^{ème} délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
11	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 18 ^{ème} délibération
13	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Départ après la 20 ^{ème} délibération
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
20	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
21	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
22	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
26	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
27	MERY	T	Eudes BOUVIER	
28	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
29	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
30	MOUXY	T	Nicolas MARC	
31	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
32	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
33	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 20 ^{ème} délibération
39	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 20 ^{ème} délibération
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
43	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

23 communes présentes.



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
LA BIOLLE
LE BOURGET DU LAC
CHANAZ
GRESY-SUR-AIX
VOGLANS

Marina FERRARI
Christiane MOLLAR
Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Blandine BELLANCA
Fabien COUDURIER
Marie-Pierre FRANÇOIS
Yves HUSSON
Elisabeth ASSIER
Martine BERNON

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Pugny-Chatenod (suppléant)
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice du Pôle Aménagement
Directeur des services à la Population
Directeur Financier
Directeur du Pôle Eau
Responsable Communication et des relations publiques
Responsable du Pilotage de la Performance
Responsable juridique et des assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (40 titulaires et 1 suppléant), et 43 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2019
Exécutoire le : 27 JUIN 2019
Affichée le : 27 JUIN 2019
Visée le : 27 JUIN 2019

RESSOURCES HUMAINES **Régime des astreintes**

Monsieur le Président rappelle que certains agents de Grand Lac, lorsque les besoins du service l'exigent, peuvent être amenés à assurer une astreinte. A ce sujet, il rappelle que 2 délibérations instaurant le recours aux astreintes ont été prises le 21 janvier 2017 et le 21 mars 2019 mais qu'il convient de la compléter en raison de l'évolution des nécessités de service.

Il rappelle le principe des astreintes comme étant une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Afin d'assurer au mieux la continuité du service public et un fonctionnement optimal des services, notamment pendant la haute saison touristique, il convient d'élargir le recours aux astreintes aux agents travaillant au Camping des Peupliers à Chindrieux. En application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, il convient de fixer la liste des emplois pour lesquels il est possible d'avoir recours aux astreintes :

CAMPING LES PEUPLIERS :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques.
- Emplois : agents des services techniques et de la maintenance du site et agent chargé de l'accueil des clients.

CENTRE AQUATIQUE AQUALAC :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, technicien territoriaux.
- Emplois : agents des services techniques et de la maintenance du site.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, technicien territoriaux et ingénieurs territoriaux.
- Emplois : agents d'exploitation et responsables de l'Usine de Dépollution.

SERVICE EAU POTABLE :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, technicien territoriaux et ingénieurs territoriaux.
- Emplois : agents d'exploitation et responsable.

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.
- Emplois : ripeurs, chauffeurs-ripeurs

SERVICE DES PORTS :

- Cadres d'emplois des ingénieurs et attachés.
- Emplois : responsables du service

SERVICE INFORMATIQUE :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens et ingénieurs.
- Emplois : informaticien et géomaticien.

Par ailleurs, il convient de préciser que les montants des indemnités d'astreintes et des indemnités d'intervention seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la liste des emplois permettant le recours aux astreintes.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2019

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 43 |
| - Votants : 46 |
| - Pour : 46 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Régime des astreintes

Date de transmission de l'acte : 27/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2019

Numéro de l'acte : d2885 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190620-d2885-DE

Date de décision : 20/06/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations